

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 décembre 2023, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) » aux fins de l'application du règlement (18)

Cette ordonnance prévoit que le règlement s'applique au secteur ci-haut désigné à partir du 20 décembre 2023.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat